

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

**ARRETE N° 2015/51
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Le jeudi 26 novembre 2015 de 8h00 à 14h00
Rue du Rocher et Impasse du Château à St-Léger-en-Yvelines**

Le Maire de la Commune de Saint Léger en Yvelines

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la décision de Mr le Maire prise le 20/11/2015

A R R Ê T É

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit le jeudi 26 novembre 2015 de 8h00 à 14h00, Rue du Rocher et Impasse du château à Saint Léger en Yvelines.

Article 2 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route avec mise en fourrière, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Mr le Maire, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger en Yvelines, le 20/11/2015

Le Maire,
J.P. Ghibaudo